

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Délibération n° 2026 – 020**

Le mercredi 29 avril 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 20 avril 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

**Sont présents** : M. BUGEAT Thierry, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M FREYGNAC Alexandre, M HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule,

**Est représenté** : Mme Cathy SUIRE ayant donné pouvoir à M. BUGEAT Thierry.

**Absent excusé** : M TAUTOU Rémi.

**Secrétaire de séance** : M. BUGEAT Thierry accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Objet : Fixation du taux des taxes locales pour 2026**

**Résultat du vote**

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0  
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

étant rappelé qu'au titre de 2025 :

- le taux de taxe foncière bâtie communale était de 34,88 %,
- le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63.31 %,
- et que le taux plancher de la Taxe d'habitation s'établit à : 9.94 % ;

considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026,

et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

- **décide** d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	34,88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	63,31 %
- Taxe d'habitation	:	9,94 %

- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Secrétaire de séance,

M. BUGEAT Thierry

Le Maire,

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,



Pierre FARGEAREL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Délibération n° 2026 – 021**

Le mercredi 29 avril 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 20 avril 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

**Sont présents** : M. BUGEAT Thierry, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M FREYGNAC Alexandre, M HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule,

**Est représenté** : Mme Cathy SUIRE ayant donné pouvoir à M. BUGEAT Thierry.

**Absent excusé** : M TAUTOU Rémi.

**Secrétaire de séance** : M. BUGEAT Thierry accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Objet : Indemnité du maire et des adjoints**

**Résultat du vote**

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0  
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 20 à L. 2123 24 1 et R. 2123-23 ;

Vu l'Article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Le maire et les adjoints au maire, notamment, peuvent bénéficier d'indemnités pour l'exercice de leurs fonctions. Le barème est fixé en tenant compte de la population totale de la commune au 1er janvier 2026. Le montant des indemnités maximales à verser est calculé par référence à l'indice brut terminal 1027 ;

Indemnité du maire : l'article L. 2123-23 du code susvisé fixe le taux des indemnités des maires. Le conseil municipal est tenu d'allouer au maire l'indemnité maximale sauf si, à la demande expresse du maire, le conseil municipal peut allouer une indemnité d'un montant inférieur ;

Indemnité des adjoints : l'article L. 2123-24 fixe le taux des indemnités des adjoints allouées sous réserve que les adjoints aient une délégation de fonction effective ;

Considérant la demande du maire et des adjoints de diminuer leurs indemnités ;

**le Conseil municipal** après en avoir délibéré décide,

- **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026, comme suit :
  - Pierre FARGEAREL, Maire, une indemnité brute de 986.53 € soit 24 %

- Véronique DELORD, 1<sup>ère</sup> Adjointe, une indemnité brute de 382.30 € soit 9.30 %
- Rémi TAUTOU, 2<sup>ème</sup> Adjoint, une indemnité brute de 382.30 € soit 9.30 %
- **de maintenir** l'indemnité de Robert COLOMBIER-LEYRAT, conseiller délégué à 246.63 € soit 6%
- **d'approuver** le versement mensuel des indemnités de fonction.
- **d'approuver** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Indice 1027 mensuel au 01/01/2026	Taux maximal selon population si moins de 500 habitants	Montant brut maximal mensuel indemnités
Maire	4 110,52	24,00%	986,53
Adjoint 1	4 110,52	9,30%	382,28
Adjoint 2	4 110,52	9,30%	382,28
Conseiller délégué	4 110,52	6,00%	246,63
<b>Total</b>		<b>48,60%</b>	<b>1 997,71</b>

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 29 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

M. BUGEAT Thierry



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,



Pierre FARGEAREL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Délibération n° 2026 – 022**

Le mercredi 29 avril 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 20 avril 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

**Sont présents** : M. BUGEAT Thierry, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M FREYGNAC Alexandre, M HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule,

**Est représenté** : Mme Cathy SUIRE ayant donné pouvoir à M. BUGEAT Thierry.

**Absent excusé** : M TAUTOU Rémi.

**Secrétaire de séance** : M. BUGEAT Thierry accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Objet : Vote du budget primitif 2026 : Budget Principal**

**Résultat du vote**

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0  
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Madame DELORD, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de budget primitif : du budget communal pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif présenté pour ledit exercice :**

**Budget communal 2026**

Section de fonctionnement

Budget 2026 de la section de fonctionnement :

Dépenses	628 543.64 €
Recettes	628 543.64 €

Section d'investissement

Le budget primitif 2026 de la section d'investissement se présente comme suit :

Dépenses	192 521.97 €
Recettes	173 690.17 €

Etant rappelé qu'à la clôture de l'exercice 2025 les restes à réaliser suivants ont été retenus :

Dépenses	
	7 711.20 €
	12 267.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 978.20 €</b>
Recettes	
	11 962.00 €
	26 848.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 810.00 €</b>

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 29 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

M. BUGÉAT Thierry

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Pierre FARGEAREL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Délibération n° 2026 – 023**

Le mercredi 29 avril 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 20 avril 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

**Sont présents** : M. BUGEAT Thierry, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M FREYGNAC Alexandre, M HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule,

**Est représenté** : Mme Cathy SUIRE ayant donné pouvoir à M. BUGEAT Thierry.

**Absent excusé** : M TAUTOU Rémi.

**Secrétaire de séance** : M. BUGEAT Thierry accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Objet : Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe Lotissement le Clos des Chênes**

**Résultat du vote**

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0  
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Madame DELORD, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de budget primitif : du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif présenté pour ledit exercice :**

**Budget 2026 Lotissement Le Clos des Chênes**

Section de fonctionnement

Dépenses	148 088.80 €
Recettes	148 088.80 €

Section d'investissement

Dépenses	215 549.71 €
Recettes	215 549.71 €

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 29 avril 2026

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

M. BUGÉAT Thierry

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pierre FARGEAREL